

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision du maire n° 2022-183

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 12 JUL 2022
et publié le 13 JUL 2022
Le directeur général des services

elle

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2022 du Noël des enfants, la ville de Sceaux souhaite organiser le samedi 17 décembre 2022, une démonstration de danse au centre commercial des Blagis, une déambulation animée dans la rue Houdan (partie piétonne) et un spectacle dans le jardin de la Ménagerie,

Vu le projet de contrat de l'association REMUE-MENAGE, productrice du spectacle, domiciliée au 50 avenue Sémard, 94200 IVRY-SUR-SEINE,

DECIDE

De signer le contrat avec l'association REMUE-MENAGE pour un montant de 8 650,00 euros HT, soit 9 125,75 euros TTC.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2022 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 11 juillet 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT